

La démocratie et les usages publics de l'histoire

En France, la loi du 23 février 2005 *« portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés »* a fait pratiquement l'unanimité des historiens et des chercheurs contre elle. Il faut dire que son article 4 stipule que *« les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite »*, mais surtout, ce qui est plus grave, que *« les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit. »*

Cette disposition légale pose problème dans une démocratie digne de ce nom parce qu'elle attribue au législateur le pouvoir d'établir une interprétation et de porter ainsi un jugement définitif sur un fait d'histoire. Elle n'a donc pas manqué de susciter des réactions. Mais celles-ci ont été variées, et leurs différences méritent réflexion de la part de ceux qui sont attachés au développement de la connaissance historique, au travail de mémoire, au dialogue des mémoires et à la préservation de la démocratie.

La première réaction est venue d'historiens comme Claude Liauzu ou Gérard Noiriel qui ont alarmé leurs collègues et la société civile sur une loi inique dont l'adoption, il faut bien le dire, était passée un peu inaperçue.

« Il faut abroger d'urgence cette loi, déclaraient-ils¹

- parce qu'elle impose une histoire officielle, contraire à la neutralité scolaire et au respect de la liberté de pensée qui sont au cœur de la laïcité.*
- parce que, en ne retenant que le « rôle positif » de la colonisation, elle impose un mensonge officiel sur des crimes, sur des massacres allant parfois jusqu'au génocide, sur l'esclavage, sur le racisme hérité de ce passé.*
- parce qu'elle légalise un communautarisme nationaliste suscitant en réaction le communautarisme de groupes ainsi interdits de tout passé.*

Les historiens ont une responsabilité particulière pour promouvoir des recherches et un enseignement :

- qui confèrent à la colonisation et à l'immigration, à la pluralité qui en résulte, toute leur place.*
- qui, par un travail en commun, par une confrontation entre les historiens des sociétés impliquées rendent compte de la complexité de ces phénomènes.*
- qui s'assignent pour tâche l'explication des processus tendant vers un monde à la fois de plus en plus unifié et divisé. »*

Quelques mois plus tard, après que l'Assemblée nationale eut confirmé cette décision et que l'inquiétude des historiens eut encore été renforcée par un procès

¹ Voir *Le Monde* du 13 avril 2005.

intenté à leur collègue Olivier Pétré-Grenouilleau², de nouvelles pétitions sont apparues.

Tout d'abord, une pétition *Liberté pour l'histoire !* a été lancée le 12 décembre 2005 par 12 historiens parmi lesquels Pierre Vidal-Naquet, Antoine Prost, Jean-Pierre Vernant, mais aussi Pierre Nora, Jean-Jacques Becker, Alain Decaux, Françoise Chandernagor, etc. Constatant que « *des articles de lois successives notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites* », ils ont exigé l'abrogation de toutes ces lois.

Quelles sont ces lois ? La loi Gayssot du 13 juillet 1990 introduit à propos de la presse le principe selon lequel « *seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945* ». Elle vise donc le négationnisme et son expression dans l'espace public. La loi du 29 janvier 2001 « *reconnaît publiquement le Génocide arménien de 1915* ». Celle du 21 mai de la même année, la loi Taubira, « *reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité* ». Elle précise que « *les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent* ».

Fallait-il mettre toutes ces lois sur le même plan ? Le 20 décembre 2005, une contre-pétition d'historiens, emmenés par Yves Ternon, a été lancée pour faire la différence entre la loi discutable de février 2005 et les autres, qui n'empêchent nullement la recherche, se réfèrent au droit international et ne prescrivent pas des opinions. Le 21 décembre, c'est l'association *Clionautes*, des enseignants d'histoire intéressés à l'utilisation des ressources d'Internet, qui a publié une pétition dans laquelle il est constaté que « *comme enseignants d'histoire, nous savons trop quels sont les régimes qui ont voulu encadrer ou faire taire notre discipline. Dans une démocratie, l'histoire ne s'écrit ni ne s'enseigne dans les tribunaux ou au Parlement. L'historien doit pouvoir chercher librement, le professeur d'histoire enseigner librement, à l'abri de toute pression* ». Ils ont exigé l'abrogation de l'article 4 de la loi de février 2005, mais pas des autres lois. Dans *Le Monde* du 24 décembre, Henri Rousso a insisté sur le caractère spécifique du négationnisme, s'étonnant que l'on puisse mettre la question de l'esclavagisme sur le même plan que les autres compte tenu du fait qu'elle est beaucoup plus ancienne. Par contre, ce même 24 décembre, *Marianne* a publié une autre pétition d'intellectuels, dont Paul Thibaud, Edgar Morin ou Krzysztof Pomian, qui ont exigé eux aussi l'abrogation de toutes les lois mémorielles. « *L'incitation au crime relève des tribunaux, ont-ils affirmé, il n'en va pas de*

² Il a été assigné devant le Tribunal de grande instance de Paris par le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais pour une interview au *Journal du dimanche* du 12 juin 2005 où il a nié le « caractère génocidaire » de l'esclavagisme, le but des esclavagistes ayant été de préserver la main-d'œuvre servile, non de la tuer. Son analyse de l'esclavage comme un « phénomène global » incluant traites atlantique, arabe et africaine, a également été contestée.

même des opinions aberrantes. Celles-ci on les réfute ou on les dénonce. Quand on ne fait pas confiance à la liberté de débattre, le mot de république perd tout sens. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de toutes les lois (Gayssot, Taubira, Accoyer...) qui ont pour objet de limiter la liberté d'expression ou de qualifier des événements historiques ».

La réflexion la plus intéressante est venue d'un Collectif de vigilance face aux usages publics de l'histoire³, issu de la première pétition, qui avait déjà adopté un Manifeste le 17 juin 2005 qui soulignait la nécessité de réfléchir et d'agir dans deux domaines prioritaires :

« 1. L'enseignement de l'histoire. Le débat actuel sur l'histoire coloniale illustre un malaise beaucoup plus général concernant l'enseignement de notre discipline, et l'énorme décalage qui existe entre les avancées de la recherche et le contenu des programmes. Il faudrait commencer par établir un état des lieux, pour réduire le fossé entre recherche et enseignement, réfléchir à une élaboration plus démocratique et transparente des programmes, pour que les différents courants de la recherche historique soient traités de façon équitable.

2. Les usages de l'histoire dans l'espace public. Il va de soi que notre rôle n'est pas de régenter la mémoire, Nous ne nous considérons pas comme des experts qui détiendraient la Vérité sur le passé. Notre but est simplement de faire en sorte que les connaissances et les questionnements que nous produisons soient mis à la disposition de tous. Pour cela il faut ouvrir une vaste réflexion sur les usages publics de l'histoire, et proposer des solutions qui permettront de résister plus efficacement aux tentatives d'instrumentalisation du passé. »

Ce Collectif a lancé sa propre pétition, en décembre 2005, contre la loi de février. Une phrase en résumé l'essentiel : *« nous n'appliquerons pas cette loi scélérate »*. Il s'est par contre opposé à l'abrogation des autres lois, développant à ce propos un point de vue original : *« Si la représentation nationale est en droit de se prononcer pour éviter les dérives négationnistes ou rendre compte d'une prise de conscience, certes tardive, des méfaits de l'esclavage ou de la colonisation au nom de la Nation, de l'Empire ou d'une République exclusive, il ne lui appartient pas de se prononcer sur la recherche et l'enseignement de l'histoire »*⁴. En outre, une réflexion collective sur les usages publics de l'histoire lui est parue indispensable.

Ces différents points de vue sont intéressants. Il est indéniable que l'histoire ne doit pas être écrite par les tribunaux. Et il est vrai que toutes ces lois peuvent déboucher sur des abus dans ce sens. En outre, un Pierre Vidal-Naquet est bien sûr crédible lorsqu'il affirme que le négationnisme doit être combattu par la critique et l'établissement de la vérité. La regrettée Madeleine Rebérioux avait aussi pris une position similaire contre l'idée de confier *« à la loi ce qui est de l'ordre du normatif et au juge chargé de son application la charge de dire la vérité en histoire alors que l'idée de vérité historique récuse toute autorité officielle »*⁵. *« Une seule solution, connaître et faire connaître »,* s'exclamait-elle. Mais les défenseurs de l'abrogation de toutes ces lois mémorielles ont-ils tous la même crédibilité ? Est-ce le cas, par exemple, d'un académicien, Pierre Nora, qui se préoccupe surtout du roman national, notamment lorsqu'il s'offusque de la

³ Voir son site <http://cvuh.free.fr/index.html>

⁴ *L'Humanité*, 21 décembre 2005. Texte signé par Gérard Noiriel, Michel Giraud, Nicolas Offenstatt et Michèle Riot-Sarcey.

⁵ *Le Monde*, 21 mai 1996.

non-commémoration d'Austerlitz⁶ ? Ce roman national peut-il vraiment préserver le respect de la prise en compte de la réalité des crimes et de ce qu'ont vécu leurs victimes ? Le négationnisme, qui n'est pas une opinion, mais une manifestation de l'antisémitisme le plus virulent qui soit, peut-il être sous-estimé ? Une remise en cause de la loi Gayssot serait-elle pertinente, sur le plan symbolique, dans la conjoncture actuelle ? Et les historiens peuvent-ils se confiner dans leur tour d'ivoire ? Ces lois ne sont pas toutes de même nature. Par exemple, assurer une place à la traite négrière dans les programmes scolaires, ce n'est pas la même chose que reconnaître l'aspect *positif* de la présence française outre-mer. L'une dit de quoi parler, l'autre comment en parler. Pour toutes ces raisons, les positions du Collectif de vigilance face aux usages publics de l'histoire paraissent les plus convaincantes.

Mais en quoi cette querelle franco-française devrait-elle intéresser les historiens et les enseignants d'histoire de la Suisse voisine ? Parce que certains rêvent ici aussi de mettre l'enseignement de l'histoire et la recherche sous la tutelle de leurs obsessions idéologiques. Une quarantaine de conseillers nationaux de l'Union démocratique du centre, qui porte si mal son nom, ont ainsi déposé fin 2004 une interpellation au Conseil fédéral pour exiger « *qu'un enseignement adéquat soit dispensé aux élèves leur transmettant une image positive de la Suisse, de ses cultures, de ses valeurs et de ses traditions* ». Il s'agissait notamment d'éveiller « *auprès de la jeunesse la compréhension pour les actions des générations précédentes et pour encourager le sentiment patriotique, afin de conserver et fortifier l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse* » et de faire dispenser « *une instruction mettant en valeur non seulement une image patriotique de l'histoire suisse, de ses personnages et faits marquants, mais également un traitement positif de la culture chrétienne et de l'histoire de l'Occident* ». Enfin, précisaient-ils dans les considérants de leur texte, « *nous devons retrouver aujourd'hui le sens des responsabilités pour l'avenir de notre pays et ce sens des responsabilités doit aussi être inculqué à la jeunesse en dépit des campagnes de dénigrement, de diffamation et de révisionnisme historique antipatriotique qui ont été menées ces dernières années* »⁷. Il n'a fort heureusement pas été donné suite à cette interpellation, ce qui a évité aux écoles suisses et à leurs enseignants d'histoire de se retrouver face à une injonction politique aussi inacceptable que celle de la loi française du 23 février. Mais l'existence de cette menace nous montre bien que la liberté de la recherche et de l'enseignement dans le domaine de l'histoire est un droit démocratique auquel il nous faut réfléchir et qui doit être défendu.

Charles Heimberg

⁶ *Le Monde*, 13 décembre 2005.

⁷ Interpellation 04.3650, déposée au Conseil national par André Reymond en date du 7 décembre 2004 sous le titre « *Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse* ».